Demande d'avis consultatif présentée à la Cour AELE par le Hæstiréttur Íslands dans l'affaire État islandais contre Atli Gunnarsson en date du 14 novembre 2013

(Affaire E-26/13)

(2014/C 81/12)

La Cour de justice de l'AELE a été saisie d'une demande d'avis consultatif présentée par lettre du 14 novembre 2013 du Hæstiréttur Íslands (Cour suprême d'Islande), qui a été reçue au greffe de la Cour le 15 novembre 2013; cette demande, présentée dans l'affaire État islandais contre Atli Gunnarsson, portait sur les questions suivantes:

1) Est-il compatible avec l'article 28 de l'accord sur l'Espace économique européen et/ou l'article 7 de la directive 2004/38/CE que l'État (A), partie à l'accord, ne donne pas la possibilité à des conjoints de cumuler leurs crédits d'impôt dans le cadre de la liquidation de l'impôt sur le revenu lorsque les deux conjoints quittent l'État (A) et s'installent dans un autre État (B) dans l'Espace économique européen, et lorsque l'un des deux perçoit une pension de retraite de l'État (A) tandis que l'autre est sans revenus, alors que la situation fiscale du couple serait différente si les deux conjoints vivaient dans l'État (A), notamment par le fait qu'ils pourraient cumuler leurs crédits d'impôt individuels?

2) Le fait que l'accord sur l'Espace économique européen ne contienne pas de disposition correspondant à l'article 21 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne revêt-il une importance pour répondre à la question 1?

ORDONNANCE DE LA COUR

du 23 octobre 2013

dans l'affaire E-2/13

Bentzen Transport AS contre Autorité de surveillance AELE

(Refus d'engager une procédure pour manquement présumé d'un État de l'EEE à ses obligations dans le domaine des marchés publics — Actes susceptibles de recours — Recevabilité)

(2014/C 81/13)

Dans l'affaire E-2/13, Bentzen Transport AS contre Autorité de surveillance AELE — RECOURS formé en vertu de l'article 36, deuxième alinéa, de l'accord entre les États de l'AELE relatif à l'institution d'une Autorité de surveillance et d'une Cour de justice, visant à obtenir l'annulation de la décision n° 507/12/COL de l'Autorité de surveillance AELE du 19 décembre 2012 dans l'affaire n° 71620 concernant la clôture d'une procédure engagée contre la Norvège à la suite d'une plainte déposée contre l'État dans le domaine des marchés publics, la Cour, composée de MM. Carl Baudenbacher, président et juge rapporteur, Per Christiansen et Páll Hreinsson, juges, a rendu le 23 octobre 2013 une ordonnance dont le dispositif est le suivant:

1) Le recours est rejeté comme irrecevable;

2) la partie requérante est condamnée aux dépens de l'instance.
